LECLA RBUR

TILIOAE

JOURNAL **PROVINCE** DE DE

Mercredi, 6 Mai 1829.

Prix de l'abonnement: Pour Maestricht, (le journal rendu sans frais au domicile des abonnés), 4 fl. 50 cents pour trois mois, 9 fl. pour six mois, 18 fl. pour l'année. Par la poste, franco, pour toute la Province et pour les autres parties du Royaume, 5 fl. 20 cents pour chaque trimestre. On s'abonne chez L. Th. Nypels, imprimeur-libraire, à Maestricht; chez les principaux libraires, et à tous les bureaux de poste. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 mai.

La chambre des communes, dans sa séance d'hier, après des discussions fort intéressantes, a rejeté à une majorité de 68 voix, la proposition de M. Fyler, portant abolition du bill actuel sur les soieries étrangères. Un journal du matin dit : « G'est ninci que s'évanouit le dernier espoir des tisserands livrés à la famine !»

Une lettre particulière de Paris nous annonce que M. Gordon, nommé ambassadeur à Constantinople, a eu plusieurs conférences avec les ministres français, et que la nécessité d'établir un parfait accord entre les cabinets anglais et français sur l'objet de la mission de M. Gordon, a retardé son départ de Paris de quelques jours. Ce diplomate, ancien secréteire d'ambassade à Vienne, visitera cette capitale, en se rendant à Constantinople, afin de conférer avec le prince de Metternich.

On croit généralement à Paris que la France et l'Angleterre s'entendent parfaitement sur la campagne des Russes.

M. Gordon, ambassadeur de S. M. B. près la Porte-ottomane, est passé le 24 au soir à Turin, se rendant à Naples.

ILES IONIENNES.

Total Spiritual Control of the Contr La Gazette de Corfou publie sur les entreprises ultérieures des insurgés dans la Grèce tant orientale qu'occidentale les nouvelles suivantes.

D'après des nouvelles officielles sur les opérations des Hellènes dans les deux parties de la Grèce, une partie des troupes grecques, qui s'était approchée le 5 mars de Budunitza et des Thermopyles, avait occupé ces deux importantes positions, abandonnées sans résistance par les Turcs, qui, au nombre de 3000, se sont concentres au delà d'Almana, sur la route de Zeitun.

Du 4 avril. Le château de Lépante s'est rendu le 27 mare aux Grecs. Après un bombardement très vif du côté de la mer, et vu la disette de vivres dont souffrait la garnison, les autorités turques ont conclu une capitulation, et rendu le château aux Grecs. La chute de ce fort fait présumer que la forteresse et la ville de Lépante tomberont aussi très prochainement par défaut de subsistance.

La disette et la famine règnent en Epire; ce qui paralyse les opérations des autorités turques, et met les Grecs dans le cas de faire tous les jours de nouveaux progrès. On assure que les troupes du général Church, après s'être emparées de presque tous les points situés au sud du golfe d'Ambracie ou d'Arta, ont occupé les fortes positions de Makrinoros, chaîne de montagues de l'Acarnanie, et que tous les capitaines grecs qui avant et après la chute de Missolunghi, s'étaient soumis aux Turcs, avaient de nouveau levé l'étendard de l'insurrection. Pour peu que dure cet état de choses, Lépante et Missolunghi seront forcés par la famine de se rendre, attendu qu'il leur est impossible de recevoir des secours de Janina ou d'Arta. Les troupes grecques doivent également trouver peu de résistance dons la Grèce orientale.

Démétrius Ypsilanti, piqué de la nomination du frère du président (Augustin) en qualité de plénipotentiaire dans les provinces du continent grec, a, dit-on, offert sa démission; mais elle n'aurait point été acceptée, et Démétrius se serait déterminé à garder son commandement.

On mande comme sertain qu'enfin l'ordre a été donné de convoquer l'assemblés nationale grecque pour la mimai, et que les élections doivent se faire d'après les dispositions de la loi d'Epidaure

Le président (dont nous avons annoncé le départ au 2

mars pour Napoli) parcourt le Péloponèse. Il se proposait d'avoir à Tripolitza une entrevue avec les chefs militaires du Péloponèse, de se rendre ensuite à Corinthe et de-là à Patras.

FRANCE.

Paris, le 2 mái.

On assure que M. Laval de Montmorency est attendu

à Paris du 7 au 8 du courant.

— Le comte de Mallarme, ex-chef de la division de Paris à l'administration de la poste aux lettres, est renvoyé devant la cour d'assises. On croit que cette cause

sera jugée vers la fin du mois de mai. · Un événement tragique a eu lieu aujourd'hui à midi et demi, à la place Louis XV. Deux individus marchaient l'un devant l'autre, quand celui qui était derrière doublant le pas et barrant le chemin à celui qui le devançait, lui adressa quelques paroles et lui tira à bout portant un coup de pistolet dans la poitrine, puis reculant de 3 pas se brûla la cervelle. Le chapeau et le crâne de ce furieux furent lancés au loin, sa cervelle était semée sur le pavé de la place. La victime, qui par un mouvement avait détourné la première direction de l'arme, n'avait été blessée qu'à l'épaule, et elle put appeler un cabriolet et

son assassin est un nommé Genestel Playol, du Puy-de-Dôme. On assigne à cet acte de fureur une inimité qui date de plusieurs années.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, la nouvelle de cet événement avait jeté la plus vive agitation dens la chambre des députés; le bruit s'était même ré-pandu que M. le général Lafayette venait d'être assassiné; la présence de l'honorable député de la gauche a mis fin à l'anxiété que ces bruits avaient causée à ses amis.

- Tout effort de médiation entre la Russie et la Porte a échoué; les puissances signataires du traité du 6 juillet n'ont pu faire entendre la voix de la paix; il est décidé que la Russie et la Porte essaieront encore le sort des armes. (Messager des chambres.)

- On assure aujourd'hui que M. le duc de Montmorency, pair de France, vient de renoncer à la dotation dont il jouissait en cette qualité.

Espérons qu'un exemple, qui rappelle celui que, dans une circonstance mémorable, donna M. le duc Mathieu de Montmorency, entraînera de nombreux imitateurs.

— On écrit de Rome: « Le nouveau pape a dit à M. de Châteaubriand: « Ce qu'il faut à la France, c'est la

« monarchie selon la charte. » C'était tout à la fois une profession de principes et un compliment à l'ambassadeur dont l'influence avait le plus contribué à son élection.»

Les lettres particulières qui arrivent de Londres assurent d'une manière positive que le duc de Wellington se propose de faire des réformes très importantes dans toutes les branches du service public. On sjoute que S. G. a pris la détermination de débarrasser le gouvernement de toutes les entraves qui paralysent son énergie; en consequence une mesure sera prise, dit-on, pour réduire la dette nationale et un impôt sera établi sur les revenus dans le but de donner au gouvernement le pouvoir d'a-bolir d'autres impôts qui pèsent plus particulièrement sur les classes pauvres. Quoiqu'il en soit des intentions du premier ministre, il règne beaucoup d'inquiétude primi les propriétaires des fonds publics; ils ont le present ment de la mesure qui va les atteindre. (Gazatte.)

— Une lettre particulière, arrivée de Londres aujour-d'hui et detée de mandé.

d'hui, et datée de mardi soir, apponée que le duc de

Wellington résigne les fonctions de premier ministre, et prend le commandement en chef de l'armée. Cette nouvelle est donnée comme positive, sinon comme officielle; par le correspondant anglais. La baisse assez considérable qui a en lieu aujourd'hui à la bourse, et à laquelle on n'assignait aucun motif certain, a peut-être sa cause dans les mêmes renseignemens qui ont pu parvenir à plusieurs personnes dès ce matin.

Il y a quelques probabilités que le duc de Wellington serait remplacé dans le ministère par le comte Grey, qui a prêté utilement son appui dans l'assaire des catholiques,

et qui jouit d'une grande saveur auprès du roi.

- On assure que Mile Mars a consenti à ceder, pour une somme de 12,000 fr., la moitié du congé auquel elle

a droit en ce moment.

Le tableau régulateur du prix des grains, que rédige chaque mois le ministère de l'intérieur, présente 22 sr. 45 c. comme le prix moyen de l'hectolitre de blé pour toute la France; le mois dernier, il était de 22 fr. 2 c. D'après le tableau arrêté le 30 avril 1828, le prix moyen général était 21 fr.

PAYS-BAS.

MAESTRICHT, LE 5 MAI.

Un arrêté royal vient d'enjoindre au ministre des finances de proposer des économies dans les diverses branches d'administration publique.

— A dater du 1ºº mai, il a été établi à Galoppe un bureau

pour la distribution des lettres.

- Le bruit qui circule depuis quelques jours qu'une femme de cette ville se serait noyée avec un jeune enfant dans le canal près de Neer-Haeren, se trouve heureusement démenti. Ce qui peut avoir donné lieu à cette rumeur, c'est que la femme qu'on désigne a été forcée par la misère d'abandonner trois de ses enfans à la charité publique, en quittant la ville avec un quatrième. Deux de ces êtres malheureux ont été recueillis par la commission des hospices et le troisième a été reçu dans une maison particulière.

- Une ancienne religieuse âgée de 75 ans a été avanthier victime d'une accident cruel. S'étant approchée du feu, la flamme a pris à ses vêtemens; comme elle était seule dans la chambre et dans l'impuissance d'éteindre le feu, elle est descendue à l'étage inférieur, pour implorer l'assistance de ses voisins : mais ceux-ci craignant pareil accident, n'ont pas eu le courage de la secourir immédia-

tement; on désespère de ses jours.

– Dans le dernier numéro de la Revuebritannique ou trouve une notice intéressante sur les expériences de deux médecins français, MM. de Coster et Curellier, sur l'esset essicace du chlore à l'état gazeux, tel qu'il est fourni par le chlorure de soude ou de chaux, contre les virus rabique et syphilitique et contre le venin de la vipère.

BRUITS DE VILLE ET CORRESPONDANCE.

Il était impossible que les événemens dont nous venons d'être témoins n'alimentassent pas les conversations des salons politiques à Bruxelles, et que, dans leur empressement à en déduire des conséquences favorables ou funestes, libéraux et serviles ne les brodassent à leur fantaisie. Notre correspondance particulière avec la capitale ad interim est riche en faits de cette nature. Nous en extrayons ceux qui nous paraissent mériter le plus de confiance.

L'article 222 du code pénal, qui figurait dans le nouveau projet sur la presse et qui a fait une si jolie répu-tation à la magistrature de Bruxelles, était regardé par M. Van Maanen comme la sauve-garde de son porteseuille. Aussi tenait-il à lui voir accorder droit de bourgeoisie par la représentation nationale. Mais M. Van Maanen, malade de fatigue, d'embarras et de chagrin, ne pouvait se rendre à la seconde chambre pour gourmander les opiniâtres, étourdir les timides et réchauffer le zèle de ses amis et de ses apologistes. Le projet courait risque de couler à fond si l'on s'obstinait à conserver le malencontreux article. Il en fut référé au Roi, et, contre l'avis de M. le conseiller-d'état Raoux, mais sur les instances de M. Van Pabst, qui, le code pénal à la main, parvint à convain-cre Sa Majesté de l'erreur des magistrats de Bruxelles (dans les salons on se sert d'un mot plus expressif), l'article fut rayé. M. Van Pabst tot Bingerden est un des membres les plus libéraux de la commission d'enseignement supérieur. Sa conduite dans cette affaire lui a valu l'estime de tous les bons citoyens. On assure que, lorsqu'il eut terminé son discours, un membre de la seconde chambre s'approcha de lui et lui serra affectueusement la main, en disant tout haut : Il serait à désirer que M. Van Maanen fût souvent indisposé!

Ce pauvre M. Van Maanen! Il lui fallait pourtant une fi he de consolation. M. de Stoop se chargea de la lui procurer. C'est entre ce dernier et Son Excellence que sut, dit-on, concerté le plan de la translation de M. Coché à St.-Bernard. Le projet eût été mis à exécution, si le Roi n'en eût été informé à temps. Eclairé sur ce qui se tramait autour de lui, le monarque, aujourd'hui plus vénéré que jamais, s'en montra fort courroucé, et ordonna à M. de Stoop de se rétracter, humiliation à laquelle M. le procureur-général s'est résigné de la meilleure grâce du monde, quoique le Courrier ait trouvé à propos de

lui soumettre quelques humbles représentations.

Beaucoup de personnes soutiennent que M. Van Maanen fera des efforts pour que l'amnistie, indirectement promise par M. Van Pabst, n'arrive pas avant le rejet, à la 1re chambre, du projet de loi sur la presse, rejet que son excellence soignera, dit-on, avec beaucoup de sollicitude. On croit du moins que si MM. De Potter et Ducpetiaux sont mis en liberté, MM. Claes et Jottrand ne le seront pas. Autre chose est d'être condamné en vertu de l'arrêté de 1815, que le gouvernement a déclaré n'être pas applicable, et d'avoir été jugé pour ossense envers un homme aussi bien ancré que le ministre de la justice.

Il n'est plus question du budjet décennal que pour assurer que la conception de M. Van Tets n'obtiendra pas même

les honneurs d'une discussion publique.

A l'instar de l'association constitutionnelle qui existe depuis peu à Liége, il s'en forme une analogue à Bruxelles.

REMARQUES

sur le discours prononcé par M. Luzac, lors de la discussion du projet de loi sur la presse.

Nous avons été frappés, à la lecture du discours que prononça cet honorable membre dans la séance du 24 avril, de la singularité des raisonnemens qu'on y rencontre. En présenter une courte analyse, en faire ressortir le peu de solidité, nous semble d'autant plus essentiel, qu'avec un talent comme celui de M.r Luzac, on exerce nécessairement de l'influence sur l'opinion, et que l'on peut souvent, ce qui serait pis, faire passer comme juste et vrai ce qui dans le fond n'est que paradoxe. Mais en nous livrant à cet examen impartial, nous ne nous écarterons pas du respect que nous professons pour tout mandataire de la nation.

M.r Luzac commence par dire à la chambre qu'il ne s'agit pas seulement de discuter un projet de loi et de voir si on l'adoptera ou si on le rejettera simplement; la position dans laquelle nous nous trouvons, dit-il, est bien différente, elle est plus difficile; pourquoi? parce que le point à décider est de choisir entre le projet et un arrêté qui a excité

de justes plaintes.

Mais nous dirons à M. Luzac : d'où vient que votre position est difficile? D'où vient que vous n'avez qu'à choisir entre deux maux? A qui la faute? Eh, quoi! Vous vous plaignez de vous trouver dans une position difficile! Mais qui vous y a mis? Qui?.... Lorsqu'un honorable membre de la chambre donna à cette dernière le moyen de se débarrasser à jamais de cet arrêté, dont l'application révolta à juste stitre les amis de leur pays, et dont l'existence seule était une honte pour la nation, plus de la moitié de la chambre repoussa le moyen proposé, tout légal qu'il était; l'observation de prétendues convenances maintint l'œuvre flétrie qui continua à peser sur nous. D'où vient maintenant la position difficile dans laquelle s'est trouvée la représentation nationale?

Après avoir montré à la chambre quelle est la situation dans laquelle elle se trouve, l'orateur dit, que l'adoption du projet lui semble préférable à son rejet, parce que, quoique renfermant des vices notables, il vaut mieux que

l'arrêté-loi.

Remarquons quel beau jeu aurait le ministère avec un tel raisonnement, quelles désastreuses conséquences en déconleraient pour la nation! De ce qu'il existe une loi détestable et qu'une autre tant soit peu moins détestable est présentée à la sanction de la chambre, ce sera un motif pour les représentans de la nation, qui pourtant sont placés anprès du pouvoir comme une barrière contre tout ce qui est mauvais, comme une digue contre les débordemens ministériels, comme des sentinelles qui ont juré de no laisser passer que ce qui est véritablement bon, véritablement avantageux à leurs commettans, ce sera un motif, disons-nous, pour admettre le projet proposé! Les ministres auront accompli leur devoir en retranchant une partie presqu'imperceptible du mal! Et les mandataires du peuple devront donner humblement leur assenument le ministère leur montre d'une main une arme légèrement émoussée, et les menace de l'autre d'un glaive plus effilé! Mais de cette manière, on n'aurait en qu'à modifier tant soit peu l'arrêté de 1815; par exemple, si au lieu d'une à six heures d'exposition, qu'il prononce, on avait statué que celle-ci ne peut durcr qu'une heure, c'eût été une amélioration; il eût fallu adopter l'arrêté ainsi modifié! Mais les faits ne sont-ils pas là? Ce qui se passa en 1818 à propos du même arrêté de 1815 n'est-ce pas une leçon qui ne devrait jamais s'effacer de notre mémoire?

Pour engager d'autant plus la chambre à accepter le projet, M. Luzac le compare aux lois françaises et fait voir combien il l'emporte sur celles-ci. Autre genre de raisonnement qui nous menerait loin, et qui ne diffère du précédent que par la forme. Mais s'il suffisait d'établir

des comparaisons, M.r Luzac aurait pu en trouver qui lui eussent fourni un bien plus grand avantage. Bon Dien! en Espagne on brule, en Turquie on empale les gens qui se permettraient de parler mal de l'inquisition ou du Muphti: Belges, admirez votre bonheur, on ne veut que vous emprisonner si par malheur vous offensez une Excellence par une injure. Vraiment oui ; voilà qui serait sans réplique, et, représentans, hâtez-vous de donner votre voix au projet.

M.r Luzactermine la compara son par ces mots : « Reconnaissons que si en France l'on peut avoir des journaux censeurs amers des actes du gouvernement et des fonctionnaires de l'état, certes les articles du projet en délibération

ne les enchaîneront pas dans ce royaume. »

Non, les articles du projet ne les enchaîneront pas, parce que les articles ne font pas de mal par eux-mêmes; mais oublie-t-on ce saint zèle dont quelques parquets viennent de faire preuve, zèle qui a établi leur réputation pour toujours, qui les fera vivre dans le souvenir de la nation?.... Oublie-t-on qu'entre des magistrats qu'on maintient amovibles et entre les cours qui prononcèrent dans les procès du Constitutionnel et de la Gazette de France, la dissérence est grande? Les poursuites et les arrêts de la cour de Bruxelles ne parlent-ils donc pas assez haut?

Les juges qui ont appliqué l'arrêté de 1815 ont fait leur devoir, dites-vous; tous les juges ne sont pas assez obéissans, assez serviteurs timides de la voix publique, pour ne pas appliquer l'arrêté de 1815, quelque dur qu'il soit, pourvu qu'il existe; et c'est ainsi que vous répondez à l'argument tiré de ce que cet arrêté ayant encouru l'improbation générale, son application n'est plus à redouter! Mais depuis quand donc une loi purement de circonstance dure-t-elle plus longtems que les motifs qui la firent naître? S'il en était ainsi, d'où vient que MM. les membres des parquets n'invoquent plus une foule de lois de la révolution française, qui n'ont jamais été abolies? L'arrêté de 1815 existait, mais de fait, non légalement; la force des choses l'a abrogé. Aussi voyez dans les discours des commissaires royaux la justice que l'on fait de ces magistrats qui, en envoyant dans les fers de courageux écrivains en vertu de l'arrêté de 1815, n'ont fait que remplir leur

Nous ne pousserons pas plus loin cet examen, contens d'avoir obtenu enfin une loi qui nous rapproche déjà beaucoup du régime dans lequel nous aurions dù vivre depuis quinze ans. Cette loi, nous la devons aux généreux efforts, à la noble persévérance de la majorité de la chambre, et au cœur toujours bienveillant de notre auguste monarque, dont les actes ne seraient jamais que des bienfaits si des conseillers intéressés à lui déguiser la vérité cessaient de l'obséder.

Nous demandons maintenant à l'honorable M.r Luzac, ce qui serait advenu avec son systême? Non seulement nous serions réduits à subir les dispositions d'une loi destructive de la liberté de la presse; mais une nouvelle victoire ministérielle serait venue s'ajouter à celle du rejet du jury, et nous eussions pu dire adieu pour longtems à toutes les améliorations que la nation réclame; le joug, au lieu de devenir plus léger, eut pesé sur nous avec un redoublement de poids.

RESUME des deuxièmes procès-verbaux des sections sur le budjet décennal, en réponse aux explications du gouvernement sur les premiers procès-verbaux. Suite.

M. Corver-Hooft a remis à la première section une note bien raisonnée et puissante de chiffres, à l'effet de prouver que le syndicat d'amortissement a mal rempli le but de son institution. L'avance aux colonies a pu être utile aux prêteurs, mais un emprunt libre eût été plus avantageux à nos possessions d'outre-mer, et le syndicat n'est pas établi pour se livrer à des opérations d'une nature commerciale.

L'honorable membre termine les calculs par l'aperçu suivant : Charges 10,868,118

Sur la dotation annuelle au budget décennal.

fl. 2,531,202

Le boni net se réduit à . . . fl. 31,000

Deuxième section. -- Présens : MM. Beelaerts van Blokland,
président; van Crombrugghe, vice-président; Fabri-Longrée,
Trenteseaux, Pescatore, Geelhand Dellafaille, van de Spiegel, van Wickevoort-Crommelin, van de Kasteele, van Nagell, van Brakell, van Randwyck, Collot d'Escury, Donker-Curtius et Hoynek van Papendrecht.

La section suit le mémoire primitif des reponses pour l'ordre de ses nouvelles observations. Ce mode lui fournira l'occasion d'émettre des principes généraux et d'examiner les réponses spéciales, chapitre par chapitre.

Sept membres sont d'avis que tout ce qui est susceptible d'économies futures soit porté au budget annal. Trois membres ne pensent point que la variabilité des dépenses doive former la règle d'une division clairement designée dans la Loi fondamentale. Quatre membres se réservent de s'expliquer, lors de l'application du principe aux détails.

Pour ce qui est de la division de certaines parties de l'administration en chapitres séparés, le gouvernement a mal compris. Personne n'a voulu multiplier les rouages de l'administration,

ni faire prendre un personnel plus nombreux. On ne concoit donc pas que les inconvéniens d'un surcroît de frais aient pu être opposés à ces observations. Pour l'opportunité d'une diminution dans l'armée, on s'en rapporte à ce qui a été dit ci-dessus sur la division des budgets. Plusieurs membres insistent fortement sur la nécessité d'une augmentation de traitement en saveur des ministres du culte protestant. D'autres membres déclarent n'être pas à même d'apprécier ces besoins.

Ce qui est et sur la centralisation est pris pour notification. On n'insiste pas sur l'établissement de la maréchaussee dans les provinces septentrionales, mais deux membres pensent qu'on obtiendrait l'esset désiré, en rétablissant les sonds de la correspondance secrète entre les mains des officiers de justice. La section est d'avis que quelques hommes, détachés de la maréchaussée méridionale, pourraient temporairement et en cas de besoin être employés à seconder l'action de la justice dans les

provinces septentrionales.

Douze membres exigent que les droits de barrière soient regles par une loi. La section ne veut pas une réduction dans le nombre des fonctionnaires de la chambre des comptes; mais elle voudrait les rendre plus actifs, afin que le nombre des employés pût être moins considérable. La section consent à ce que la répartition de la contribution foncière soit fixée pour les deux annces 1830 et 1831, mais elle espère que les opérations cadastrales seront alors assez avancées, pour en venir à une base juste et fixe. Quant au retrait du budget des recettes, deux membres observent qu'on n'exige pas l'abaudon absolu de cette partie, mais qu'on a voulu rendre celle des dépenses l'objet plus spécial des délibérations, asin d'examiner, s'il y aurait moyen de substituer à l'impôt mouture une autre imposition qui pourrait réunir un assentiment plus général. Pour ce qui coucerne la taxe des chevaux, hetes à cornes, moutons etc., la section est à l'unanimité d'avis qu'il ne convient pas de remplacer une taxe de consommation par une imposition directe, difficile à asseoir d'une manière égale (sans nuire à cette branche de l'industrie agricole), tant à cause de la différence de valeur des bestiaux, que de celle des prairies, d'une province à l'autre. On préférerait conserver l'abattage. Pour la hausse des droits des provinces de l'autre de l'imposition d'est de l'industrie d'est de l'industrie agricole) de l'industrie agricole agricole de l'industrie agricole de l'industrie agricole agricole de l'industrie agricole sur le sucre, si cette denrée est susceptible d'imposition, c'est comme un aliment de luxe, et non comme produit colonial, nos colonies ne pouvant être assimilées aux colonies étrangères. Au surplus, on préférerait une augmentation sur les combusti-tiles. La section prend acte de la déclaration positive que les diminutions des cents additionnels sur le vin et autres impôts, octroyés en faveur des communes, auront lieu, en proportion des augmentations en faveur du trésor.

Passant aux différens chapitres des depenses, on est satisfait des explications données sur les chapitres 2, 3 et 4 et des transpositions faites au budget extraordinaire à cet égard ; cependant on ne peut s'empêcher de faire remarquer que le gouvernement s'est fort adroitement servi de l'observation de la section pour répondre à une autre section; il n'a toutesois aucunement répondu au vœu émis par la section elle-même. On est obligé

d'insister encore.

Au chapitre du département de l'intérieur, on a fait une transposition de 1,863,755 fl. 18 c., somme considérable, mais ce n'est pas l'importance des sommes, c'est la fixité ou la non-fixité des objets qui doit déterminer quel budjet doit les englober. On émet le vœu de voir diminuer la centralisation et la Lureaucratie. La section est satisfaite des appaisemens donnés sur les commissions sanitaires. On ne peut concevoir la nécessité des frais considerables d'administration qu'exigent les provinces les plus petites ou les moins peuplées du royaume : Zélande, Utrecht et Drenthe.

La section insiste à connaître, en son entier, l'arrêté du 15 août 1828, dont le président fera la demande à Son Exc. le ministre des finances; car les routes et canaux dont l'entretien se payait sur le produit des barrières des ponts et écluses étant remises à la direction du syndicat, ce corps aura des employés dans cette direction, et les ingénieurs du Waterstaat devront toujours être consultés pour les travaux d'arts; il s'ensuivra qu'un certain rapport devra s'établir entre ces ingénieurs qui ressortent du ministère de l'intérieur et entre les employés du syndicat, dont le ministre des finances est président, de sorte qu'il y aura deux départemens en concurrence pour la même direction

Un membre est d'avis que la somme de fl. 150,000, défalquée de l'objet de l'instruction publique, doit être augmentée des dé-penses pour le collége philosophique, puisqu'on reconnaît cette institution susceptible de changemens. Huit membres sont satistaits des indemnités accordées aux commissions d'écoles; six autres veulent voir cet objet au budjet extraordinaire. Six membres approuvent la réponse sur les secours et encouragemens à l'instruction moyenne et primaire; huit autres sont d'avis que ce poste doit passer à l'extraordinaire. Neuf membres demandent que le poste, archive et histoire nationale, soit défalqué du

budjet décennal; les autres adoptent la réponse.

En général, les membres qui opinent pour la défalcation des objets précités du budjet décennal entendent que cette défalcation doive avoir lieu en sus de celle de 150,000 fl. déterminée glo-

balement par le gouvernement.

La section se demande, si l'on a suffisamment justifié l'augmentation des trois divisions d'infanterie de milice, en remplacoment des régimens suisses? Nos 91,000 hommes de l'armée permanente ne suffisaient-ils plus, après le départ des étrangers. Cinq membres ont yu avec regret partir les Suisses et ne pensent point que dans l'état actuel de l'Europe, nos forces militaires paissent être diminuées sans inconvénient; huit autres individus désapprouvent la levée des trois nouvelles divisions. Une économie sur les frais de l'armée pourrait être effectuée par la suite, en transférant d'abord une plus forte somme du chapitre VII du budget décennal à l'annal. Le fourage des haras doit passer à l'extraordinaire par la même raison que celui de la cavalerie. La section approuve plusieurs transferts et voudrait y voir compreudre ce qui regarde les commissaires pour les colonies à

On s'accorde à accepter l'offre de communication de la liste des pensions. Aucun mystère ne doit régner dans cette partie des dépenses publiques. Tout en appréciant les observations ministérielles, on voudroit voir passer au budget extraordinaire la dépense variable des fl. 5,600, affectée à l'entretien des bâtimens de monnaies à Utrecht et à Bruxelles. Différens transferts sont encore approuvés. En fait d'amendes et confiscations, plusieurs membres approuvent l'ancien mode d'atteindre les contraventions, lorsque les procureurs fiscaux avaient bonne part et pouvaient transiger. Le nombre des inspecteurs et autres surveillans pour les droits d'enregistrement, timbre, hypothèque, gresse etc. est trop considérable. En attendant des économies, on pourrait transférer une partie de leurs traitemens à l'extraordinaire.

Nouvelle rédaction du projet de loi B., contenant les moyens

de faire face aux dépenses.

La section ne pense point que l'on ait suffisamment répondu à ses premières observations. Plusieurs membres s'opposent, des à présent, à l'idée énoncée dans le mémoire des réponses touchant un impôt sur les effets étrangers, projet proposé, mais victorieuse-

ment combattu, en 1824.

La section acquiesce à ce que l'impôt sur le sel soit majoré, dans l'espoir qu'on aura les moyens de prévenir l'accroissement de la fraude, à laquelle tout accroissement d'impôts offre un appat. S'il fallait remplacer l'abbattage, ce qui n'est pas prouvé, tout au plus on devrait le désigner problématiquement. Plusieurs membres préféreraient l'impôt-mouture à l'impôt proposé. On adopte l'accise sur le vin, qu'un membre néanmoins considère comme opposée aux intérêts du haut commerce, mais on veut que la diminution promise des impôts municipaux, au pro rata de l'augmentation pour l'état, soit exprimée textuellement dans la loi même. Deux membres proposent que l'entrée des vins par la frontière de terre ne soit pas imposée plus fortement que par la mer. Cette considération, d'après d'autres membres, paraît plutôt concerner le tarif des douanes que la loi du budget. La section s'attend à une nouvelle loi sur les boissons distillées à l'intérieur. On désire que l'impôt sur la fabrication du vin indigène ne soit pas augmenté. Pour les bières indigènes, on s'en rapporte aux observations consignées dans le premier procès-verbal et à ce qui a été observé et demandé ci-dessus sous l'article vin. Pour le sucre il ne vaut pas la peine de l'imposer si fortement pour percevoir aussi peu que le porte l'état estimatif. M. Collot d'Escury a remis une note contre l'augmentation de l'impôt sur le sucre ; les autres membres de la section consentent à une augmentation, mais elle ne doit pas dépasser 15 f. les 100 livres des Pays-Bas; deux membres persistent à vouloir des impôts sur le café, the, tabac etc.

La section observe que le timbre collectif, s'élevant à fl. 2,080,000,

forme plus de 10 p. of du produit des accises.

Bourse d'Anvers, du 2 mai.

Bourse d'Anvers, du 2 mai.

Fonds publics. — Det. act., 2 1/2, 57 3/4. P. — Dette Dom. R., 2 1/2, 97 1/2 P. — Act. de la Soc. de Com. des Pays-Bas, 4 1/2, 88 1/4 P. — Autr., Métall., 5 d'int., 98 1/4 P. — Lots de Rotsch., de fl. 100, 195. — Id., fl. 250, 4 d'int., 377 A. — Pol., lots de fl. 300, 90 P. — Bade, bill. de fi. 50, 76 1/2 P. — Esp., Insc. G.-L. de 200 p., 5 d'int., 51 1/2, 51. — Danem., O. V. J. M. S., 4 d'int., 84 1/4 — Id., à L., 3 9/6, 65. — Naples, cert. Falc., 5 d'int., 79 1/2 P. — Id à Lond., 5 d'int., 83 3/4 P. — Sicile Empr. 1821, 5 d'int., 85 1/4 P. — Id. 1824, 5 d'int. 84 1/4 P.

Changes. — Amsterdam c. j. pair P; Rotterdam, c. j. 1/8 p. A; — Paris p. 100 fr., c. j. fl. 1/7 1/8, 2 mois, fl. 46 13/16 A, 3 mois, fl. 46 11/16; — Londres p. L. S., c. j. fl. 12-2 1/2, 2 mois, fl. 11-95, 3 mois. fl. 00. — Hambourg p. 40, c. j. 35 1/16, 2 mois, 34 15/16 P, 3 mois, 00; — Bruxelles, c. j. 1/4 9/6; — Francfort s/m 6, c. j. 36 1/16, 6 sem. 35 15/16, 3 mois 35 13/16; Escompte à usance, 4 9/6.

Marchandises. A notre marché en grains, le fromeut roux, nouveau, de belle qualité, s'est bien soutenu; on l'a payé au commencement de la semaine, fl. 11-68 cents; ensuite une partie a été traitée fl. 11-89 c. —

la semaine, fl. 11-68 cents; ensuite une par le a été traitée fl. 11-89 c. Le blanc a soutenu son prix; une petite partie de Zélande, du poids de 123 à 124 liv., a été payée 11-89 c., et le blanc de Pologne, du poids de 128 à 129 liv., fut traité à fl. 12-75 c., il n'en reste plus sur poids de 128 à 129 hv., tut traite à îl. 12-75 c., îl n'en reste plus sur place. — Le seigle à été plus offert; celui du poids de 117 à 118 liv., à îl. 6-21, il ne s'est pas vendu; l'étranger non seché du poids de 106, 107 liv., est teuu à îl. 6-10 en consommation et îl. 5-68 c. en entrepôt; il est peu demande; le sèché à été délaisé. — L'orge a soutenu son prix. — Les avoines, le blé sarrasin et les légumes secs sont restés calmes. — La graine de colzat manque. — Il ne s'est rien traité en graine de lin de Riga à semer; celle à battre est plus offerte et a trouvé moins d'acheteurs. — Les graines de trefle sont restées sans affaires.

Bourse de Paris, du 1er mai.

Rentes 5 % jouissance de septembre, . . . 107 fr. 10 3 % jouissance du 22 juin,

BURGERLIJKE STAND.

29 april.

GEBOORTEN: 2 meisjes.

STERFGEVALLEN: 1 jonge, en Pieter Thelen, winkelier, oud 65 jaren, woon. in de Nieuw

GEBOORTEN: 1 jonge, 1 meisje. HUWELYKEN: 5, tusschen: Joannes-Theodorus-Hubertus Berents, koperslagers-gezel, woon in de Kapoen-straat, en Joanna-Catharina Bastings, zonder beroep, woon op de Groote-Gracht;

Joannes-Matheus Schreurs, broodbakkers-gezel, en Maria-Catharina Erckens, dienstmeid, beide woon. op de Markt;

Willem-Josef Broukert, schoenmakers-gezel, woon. op den Maagdendriesch, en Maria-Agnes Letzerath, naaister, woon. in de Kleine-Looijers-straat;

Joannes-Christianus Kloege, branders-gezel, en Ursula Lenders, dienstmeid, beide woon. in de Wolf-straat;

En Gerard Spronken, bierbrouwers-knecht, woon, in de Jooden-straat, en Anna-Elisabeth Scheres, dienstmeid, woon. op

STERFGEVALLEN: 2 jongens.

1º mei.

Geboorten: 1 jonge, 1 meisje.

HUWELYKEN: 3, tusschen: Wilhelmus - Andreas - Josephus Henrar, en Maria-Angelina-Clementina Reintjens, beide zonder beroep en woon, in de Groote-Staat;

Philippus-Jacobus-Jaspar Corbesier, eigenaar van koolmijnen, woon, te Argenteau, gemeente Argenteau Sarolay, en Maria-Theresia-Hubertina Hennekens, rentenierster, woon. in de Brug-straat;

En Jacobus-Norbertus Lekens, doktor in de geneeskunde, woon, in de Jooden-straat, en Maria-Joanna-Hubertina Hennekens, rentenierster, woon. in de Brug-straat.

STERFGEVALLEN: »

(380) Le Sieur Louis HERTOGS, marchand de chevaux à Galoppe, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'arriver avec une grande quantité de chevaux de carosse, de cabriolet et de selle, race Mecklenbourg. Il invite Messieurs les amateurs à venir les voir audit Galoppe.

(364) Gemeubileerde kamers te huren, Brugstraat, n. 432.

(360) Te koop eene glazen-winkelkast en eene toon-bank. Adres bij den drukker dezes.

(381) On demande à lever sur bonne hypothèque deux capitaux de quinze mille florins des Pays-Bas chacun, à l'intérêt de quatre pour cent.

S'adresser chez l'avocat Schaetzen, rue des Capucins à Maestricht.

(389) A vendre de gré à gré, à la floraison prochaine, une belle, grande et riche collection de Tulipes, consistant en premier, deuxième et troisième parcs, avec catalogue, caisse et baguettes.

Item une quantité de couleurs, tous des meilleures sleurs,

âgés de six ans.

S'adresser chez M. F. T. Corten, juge de paix du canton, à Oenzel, commune de Beek.

(390) Op maandag den 11 mei 1829, en volgende dagen, op de gewone uren, zal ten sterfhuize van Mej. de wed. Nijsten op de Bosch-straat n.º 1318, te Maastricht, in het openbaar aan den meestbiedende worden verkocht:

Zes beste werk-paarden, drie koeijen, verscheide karren, twee chaisen en rijtuigen, eenig paards-getuig, twee ploegen, eggen, wel en verder akker-gereedschap, allerlei huis-meubelen, als stoelen, tafels, ledikanten, bedde-goed, kisten, kasten, koper, tin, eenig vat-werk, oud ijzer, aardappelen, tarwe en rogge

stroo, enz., enz. Het alles zal te zien zijn op zaturdag 9 dezes, des voor- en-

namiddags.

Een ieder zonder onderscheid, is gehouden comptant te hetalen.

(391) Maandag 11 mei 1829, s namiddags ten 3 uren, zal men openbaarlijk ten meestbiedende verkoopen: het gras stamde uitgewassen op de fortificatien of stads-vestingen, gelegen tusschen

de Oude Wijker-poort en tot aan de Maas.

De verkooping zal beginnen aan de Oude Wijker-poort, alwaar de liefhebbers zich moeten bevinden, onder konditien te

(392) De Notaris HUPKENS, zal op donderdag den 14 mei 1829, des namiddags ten twee uren, ten zijnen kantore in de Bogaarde-straat, te Maastricht, in het openbaar opveilen en aan den meestbiedende verkoopen

Een huis met verder toebehoor, gelegen op de Bok-straat n. 503, te Maastricht, reigenoten eene zijde de heer Van Aken, ter andere zijde de heer Delnoz.

Verdere narigten zijn van nu af te bekomen, ten kantore van voornoemden Notaris.

(393) Jeudi 21 mai 1829, à 2 heures de relevée, à la demeure de la veuve Joseph Pinxter à Thorn, le propriétaire fera pro-céder, par le Notaire MOERS, à la vente publique au plus offrant, d'une grande, belle et vaste maison, avec basse-cour et jardin, caves et une cuisine pourvue d'une pompe et d'un fourneau en ser, agréablement située à Thorn, dans la rue de Swag-straat, tenant d'un côté la demoiselle Dunche, de l'autre côté la veuve de Théodore Antoine Tulleners.

Pour connaître les conditions qui sont très favorables par rapport au payement, à s'adresser chez M. Chambille, rue Grand-Staat, à Maestricht, et chez le susdit Notaire.

(394) Dingsdag 19 mei 1829, 's namiddags ten 3 uren, zal men door het ministerie van den Notaris JESSÉ, residerende te Maastricht, ten huize van den Heer Doteij, aan den Vrijthoff binnen deze stad, openbaarlijk opveilen en den hoogstbiedende

Een huis met alle deszelfs aanhoorigheden, gelegen in de Witmakers-straat, te gezegd Maastricht, genaamd de Arke van Noé, reigenoten eene zijde de heer Kerens, andere zijde de

heer Breukers.

Verder narigt te bekomen, ten kantore van voornoemd' Notaris, alwaar de koopsvoorwaarden 5 dagen voor de veiling, door een ieder kunnen ingezien worden.